

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de
HAUSSIMONT**

Mairie

51320 HAUSSIMONT

Haussimont, le mardi 27 janvier 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le lundi 2 février 2026
à 18 heures 30

dans la salle de la mairie.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



ORDRE DU JOUR

- PLUi : PADD (délibération)
- Assurance statutaire (délibération)
- Appui aux communes (délibération)
- Questions diverses

Commune de Haussimont

Le 2 février 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROULOT, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Laurent DREYFUSS, Adrien FOY, Aurélie LAGLER et Jean-Pol PREVOST, excusés

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie ROULOT

Délibération N°
1240/2026
Second débat des
orientations du
PADD

PLUi : Pour mener à bien le projet de PLUi à l'échelle de Châlons Agglo, une concertation au sein des conseils municipaux est organisée sur les projets de PADD et de règlement graphique.

Les documents ont été envoyés aux conseillers avant la réunion afin de pouvoir échanger sur les projets.

Délibération N°
1241/2026
Projet de
règlement
graphique du PLUi
applicable à la
commune

PADD : Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi.

En ce qui concerne le règlement graphique, le conseil municipal refuse le règlement proposé à 3 voix pour et 2 abstentions, considérant que l'approbation du PLU a été prise le 4 avril 2022 et que le zonage ne devait pas être modifié. Un permis de construire a été déposé le 24 janvier 2025 dans une zone UI et il est proposé de changer cette zone en A. De plus, les parcelles concernées sont dans le périmètre de captage, sont assujetties aux impôts fonciers et à la CFE et la commune a bénéficié de fonds FEADER pour l'aménagement de la zone d'activités.

(voir cahier des délibérations)

Délibération N°
1242/2026
Assurance
statutaire

Assurance statutaire : Tous les 4 ans, le Centre de Gestion lance un marché pour l'assurance statutaire des agents.

Le marché a été conclu avec CNP Assurances pour une durée de 4 ans, il convient d'autoriser Monsieur le Maire a signé les différents documents ainsi que la convention avec le Centre de Gestion.

Pour rappel, seul les agents CNRACL (Laurent et Matthéo) sont assurés car leur absence peut être plus longue et plus coûteuse que l'absence des agents IRCANTEC (Valérie et Priscilla).

(voir cahier des délibérations)

Délibération N°
1243/2026
Appui aux
communes

Convention appui aux communes : Châlons Agglo propose de nouveaux services aux communes de l'Agglo. Ainsi il est proposé l'extension de la première convention cadre dans un objectif de mutualisation.

Certaines options sont payantes selon les besoins des communes, d'autres sont gratuites. Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé cette convention et de faire appel à Châlons Agglo si besoin.

(voir cahier des délibérations)

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 5
votants : 5

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 février 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Laurent DREYFUSS, Adrien FOY, Aurélie LAGLER et Jean-Pol PREVOST, excusés

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

1- Rappels

Objet : **1240/2026**

Second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en conseil municipal

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mis en place une charte de gouvernance par délibération n°2022-109 en date du 23 juin 2022, ayant pour objet de définir les processus de prise de décision entre la communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'ensemble des communes membres.

En application de la convention cadre pluriannuelle signée en date du 18 février 2021, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

Le PLUi se compose des différentes pièces suivantes, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme ; ceux-ci représentent les étapes clés d'élaboration du projet :

- le **rapport de présentation** qui s'appuie notamment sur un diagnostic territorial permettant de dégager des grands enjeux du territoire et d'analyser la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix dernières années, ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les choix retenus par la collectivité apparaîtront également dans ce document.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui vise notamment à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 2 février 2026

- les **Orientations d'Aménagement et** peuvent être sectorielles et thématiques. Ces OAP doivent être compatibles avec le PADD.
- un **règlement écrit et graphique** qui définit les types de zones et les règles applicables dans chacune d'elles. Les dispositions édictées dans les règlements doivent être nécessaires à la mise en œuvre du PADD.
- **Des annexes**, qui visent à informer sur les autres dispositions applicables sur le territoire susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées au projet de PLUi a lieu pendant toute la durée de son élaboration. Dans les modalités de concertation retenues par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dans la délibération de prescription d'élaboration du PLUi sont prévus notamment : la mise en place d'un site internet dédié, la rédaction d'articles dans les bulletins communautaires et communaux, l'animation de réunions publiques, la mise à disposition de registre de concertation en mairie, et d'autres dispositifs peuvent être proposés afin de permettre aux différents publics de participer.

Sur le volet de la concertation, Repérage urbain, un bureau d'études spécialisé dans ce domaine, est missionné par un marché public pour accompagner l'agglomération pour la concertation publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2- Etat d'avancement de l'élaboration du PLUi

La phase de diagnostic territorial du PLUi, permettant de réaliser un état des lieux complet sur différentes thématiques, s'est échelonnée tout au long de l'année 2023 et sur une partie du premier trimestre de l'année 2024. Elle a eu pour but de recroiser les diagnostics et les enjeux stratégiques réalisés dans le cadre de la stratégie de territoire et de combler les potentiels manques de données quantitatives et/ou qualitatives.

Une vingtaine d'ateliers, répartis en sept thématiques principales (logement – démographie, économie – emploi, équipements – services, mobilités – déplacements, agriculture, cadre de vie – paysage, et environnement), ont eu lieu avec les élus de juin 2023 à février 2024. Trois autres thèmes (volet foncier, gestion des risques et des nuisances, et l'adaptation au changement climatique) s'intègrent de manière transversale dans l'ensemble des thématiques principales citées précédemment.

Sur le volet foncier, un diagnostic plus approfondi, en collaboration avec les communes du territoire, a été réalisé par l'agence d'urbanisme en 2023, pour permettre d'identifier et de définir les gisements fonciers mobilisables à l'échelle de chacune des communes du territoire sur l'horizon de vie du PLUi (10 ans), qui peuvent être : des dents creuses (terrains nus), des potentiels de mutation (friches bâties et non bâties, corps de ferme par exemple), et des logements vacants. Des cartographies localisant ces gisements ont été réalisées par l'agence d'urbanisme sur chacune des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Sur cette base de travail, une étude de densification a été réalisée en 2024 par l'agence d'urbanisme, celle-ci a permis d'évaluer les besoins en logement et en développement économique selon les disponibilités foncières existantes en densification et en extension. Cette étude est une composante essentielle du PLUi qui permet de justifier de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers s'il n'existe aucune capacité d'aménager ou de construire dans les espaces urbanisés

Le fruit de ce travail a permis de dégager les orientations générales du PADD, citées ci-dessous, déclinées ensuite en axes et en objectifs (ces orientations sont consultables en annexe de la présente délibération) :

- **Orientation 1 :** Assurer la transition et la résilience du territoire en favorisant sa capacité d'adaptation au changement climatique ;
- **Orientation 2 :** Promouvoir un développement économique résilient
- **Orientation 3 :** Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant à la qualité du cadre de vie

Ces orientations générales ont fait l'objet de plusieurs temps de présentation auprès des élus et de consultation des communes :

- **En juin 2024 :** Conférence des maires (15 juin), Comité de Pilotage (COPIL) (12 juin)
- **En septembre 2024 :** groupe de travail (13 septembre), huis-clos du conseil communautaire (26 septembre)
- **En novembre 2025 :** Conférence des maires (17 novembre), COPIL (20 novembre)
- Elles feront également l'objet d'une présentation en conférence des élus communaux du 1^{er} décembre 2025.

La concrétisation des orientations générales du PADD se traduit notamment par la définition d'un règlement écrit et graphique. A ce stade, un travail collaboratif a été engagé et réalisé depuis décembre 2024 avec les communes en cohérence avec la charte de gouvernance PLUi pour travailler sur un projet de règlement du PLUi :

- **des ateliers** sur le règlement écrit de novembre 2024 à avril 2025,
- **des réunions en commune** de décembre 2024 à mars 2025, puis d'août à octobre 2025.
- **des groupes de travail territoriaux** du 28 octobre au 28 novembre 2025,
- **des comités de pilotage :** 8 octobre 2024, 20 novembre 2025
- **des conférences des maires :** 16 septembre 2025, 17 novembre 2025

Sur le volet de la concertation et communication, divers outils et canaux de communication ont permis d'associer, conformément à la charte de gouvernance et à la délibération de prescription du PLUi, les élus et le grand public aux différentes phases du projet qui ont été réalisées :

- la création d'un guide méthodologique PLUi et d'un portail dédié à la mise à disposition des documents de travail (<https://plui.chalons-agglo.fr/plui>),
- la création d'une carte interactive, appelée Debatomap, mise à la disposition du public pendant la phase de diagnostic territorial du PLUi,
- l'animation de 6 rencontres publiques en plein air en 2023 et 2024 sur les communes de Juvigny, de Mourmelon-le-Grand et d'Haussimont, et Châlons-en-Champagne,
- de trois réunions publiques organisées à Fagnières en 2023, Saint-Martin-sur-le-Pré en 2024 et à Châlons-en-Champagne en 2025,
- la réalisation de 3 stands de concertation en juin et juillet 2024 sur le PADD,
- la rédaction d'articles dans les bulletins communautaires et dans la presse locale.

3- Débat des orientations générales du PADD en Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat en conseil communautaire et municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024.

Depuis, le contenu de ces orientations générales chiffrés (besoins en logement et en développement économique, modulation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain) ont été ajoutés.

Il est donc proposé un second débat sur les orientations générales du PADD ci-annexées avec ces compléments portés à la connaissance du conseil municipal.

Ce débat, objet de la présente délibération, n'est en aucun cas une approbation des orientations du PADD, qui sera effective au moment de l'arrêt de projet du PLUi. Il s'agit ici de porter à la connaissance du conseil municipal les orientations générales qui sont proposées pour le projet de PLUi, de faire part des éventuelles observations ou propositions de modifications de ces orientations générales auprès de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et d'acter la tenue du débat.

Ces débats en conseil municipal permettront de soumettre l'ensemble des observations et des modifications d'orientations générales proposées par les communes en débat au sein du conseil communautaire du 5 février 2026. D'autres débats pourront se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Après une présentation de ces orientations, il est proposé au conseil municipal d'en débattre et de prendre acte de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er juillet 2021 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la charte de gouvernance du PLUi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adoptée le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 portant sur le premier débat sur les orientations générales du projet de PADD,

VU les orientations générales du PADD qui sont annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 février 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 9

présents : 5

votants : 5

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 février 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Laurent DREYFUSS, Adrien FOY, Aurélie LAGLER et Jean-Pol PREVOST, excusés

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1241/2026

**Projet de
règlement
graphique du
PLUi applicable
à la commune**

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

Pour mener à bien l'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a mis en place une charte de gouvernance par délibération n°2022-109 en date du 23 juin 2022, celle-ci définit les processus de prise de décision entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'ensemble des communes membres.

En application de la convention cadre pluriannuelle signée en date du 18 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 2 février 2026

Le PLUi se compose de différentes pièces, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme. Le règlement fait partie de ces pièces, il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique, et il définit les types de zones et les règles applicables dans chacune d'elles. Il contient les règles générales et servitudes d'utilisation des sols. Les dispositions édictées dans le règlement écrit et graphique du PLUi doivent être nécessaires à la mise en œuvre réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et doivent être fixées en cohérence avec celui-ci.

Cette partie réglementaire du projet citée précédemment a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les communes de l'agglomération en cohérence avec la charte de gouvernance citée précédemment.

En effet, depuis mars 2022, un travail préparatoire a, tout d'abord, été mené avec les communes ; celui-ci a porté à la fois sur la mise à jour des enveloppes urbaines, qui représentent le périmètre à l'intérieur duquel le tissu bâti existant est continu et forme un ensemble morphologique cohérent. Et également sur le recensement du potentiel en densification de ces enveloppes afin de le mettre ensuite en perspective avec le besoin en logement et en développement économique qui est défini sur le territoire de l'agglomération sur la période 2025-2035, et de justifier de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers s'il n'existe

aucune capacité d'aménager ou de construire d'urgence. Cette justification est réalisée au moyen d'une étude de densification selon le Code de l'urbanisme.

Après une présentation de la méthodologie envisagée sur la définition du règlement graphique par l'agence d'urbanisme en comité de pilotage (COPIL) et en conférence des maires du 8 octobre 2024, un travail sur les plans des documents d'urbanisme existants avec les communes s'en est suivi sur la période de décembre 2024 à mars 2025.

Ce travail collaboratif s'est poursuivi par une nouvelle présentation devant le COPIL et la conférence des maires le 5 mars 2025, portant sur les retours issus de la première phase de travail relative au zonage et sur la délimitation des enveloppes urbaines.

Des réunions se sont ensuite tenues en mai 2025 par groupes de travail territoriaux et au sein des communes d'août à octobre 2025, pour ajuster les enveloppes urbaines et échanger sur les plans de zonage modifiés en conséquence.

Une présentation de l'état d'avancement du projet de PLUi et des prochaines étapes a été réalisée par les services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et par l'agence d'urbanisme lors des conférences des maires du 16 septembre et du 17 novembre 2025, et en COPIL du 20 novembre 2025.

De nouvelles réunions par groupes de travail territoriaux ont cette fois été conduites du 28 octobre au 28 novembre 2025 par les services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et par l'agence d'urbanisme en cohérence avec la charte de gouvernance PLUi portant sur l'examen et la discussion sur les propositions de zonage issues de la collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Ce travail collaboratif a permis d'affiner avec les communes de l'agglomération un projet de règlement graphique applicable sur chacune d'elles.

Il est prévu qu'en application de la charte de gouvernance, les conseils municipaux participent activement aux différentes étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi.

Il est précisé que le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement, écrit et graphique, au moment de l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Après une présentation du projet de règlement graphique de PLUi applicable sur le territoire de la commune ci-annexé, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de règlement graphique applicable sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme,

VU le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la charte de gouvernance du PLUi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adoptée le 23 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU les orientations générales du PADD qui ont fait l'objet de la tenue d'un premier débat en conseil municipal en date du 25 novembre 2024 et d'un second en date du 02 février 2026,

VU le projet de règlement graphique du PLUi applicable sur la commune ci-annexé

CONSIDERANT l'approbation du PLU par le conseil municipal le 4 avril 2022

CONSIDERANT la modification de la zone UI en zone A alors qu'un projet est en cours sur un terrain privé, permis de construire déposé le 24 janvier 2025

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont assujetties aux impôts fonciers non bâtis et à la CFE

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont situées dans le périmètre de captage

CONSIDERANT que la commune a bénéficié de fonds FEADER pour l'aménagement de la zone d'activités, cette zone ne peut pas redevenir agricole

CONSIDERANT que des zones Nj ont été omises (verger participatif et jardin de la vie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 3 voix pour et 2 abstentions

REFUSE le règlement graphique du PLUi tel que présenté

DEMANDE au conseil communautaire de prendre en compte les remarques énoncées ci-dessus dans la finalisation du règlement graphique pour la commune de Haussimont

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 février 2026

Le Maire,

Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 9

présents : 5

votants : 5

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 février 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Laurent DREYFUSS, Adrien FOY, Aurélie LAGLER et Jean-Pol PREVOST, excusés

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : 1242/2026

**Assurance
statutaire**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 2 février 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☒ Non ☐

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : Oui ☐ Non ☒

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 février 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9 Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 février 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

présents : 5 Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf Laurent DREYFUSS, Adrien FOY, Aurélie LAGLER et Jean-Pol PREVOST, excusés

votants : 5 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : **1243/2026**
La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Appui aux communes

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner les communes de la Communauté d'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des documents d'urbanisme pour toutes les communes qui en ont exprimé la demande. Cette option sera rendue caduque par l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal qui transférera la compétence à la Communauté d'agglomération.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Cette option ne couvre pas la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : Les communes peuvent bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec la Communauté d'agglomération.

Option 5 – Le pôle de secrétaires généraux de mairies : Cette option apporte la possibilité de remplacement de secrétaire de mairie lors d'une absence ou lors d'un surcroît d'activité, grâce à la mise à disposition d'un profil expérimenté.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 2 février 2026

Option 6 – Les immersions professionnelles : Les directions métiers proposent aux agents administratifs de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les immersions professionnelles. Les agents sont accueillis au sein des directions métiers afin de partager les connaissances et pratiques quotidiennes.

Cette option permet aux agents une acculturation aux pratiques communales et permet aux agents administratifs reçus de renforcer leurs connaissances.

Elle permet également d'avoir un contact relais au sein de l'administration unique.

Option 7– Les formations professionnelles : Les formations données en interne seront ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes du territoire.

Les formations en lien avec le CNFPT, qu'elles soient données en intra ou en union des collectivités pourront être ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes membres.

Option 8 – L'évènementiel : Les directions métiers concernées pourront être sollicitées pour faire rayonner les compétences de la Communauté d'agglomération lors des événements communaux. Les conditions de mise à disposition de ce service devront être en accord avec l'organisation des plannings des agents.

Des supports matériels pourront être proposés aux communes.

Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif : Un espace collaboratif des mairies est mis à disposition des mairies. Il recense l'ensemble de l'offre de services de l'appui aux communes. Aussi, il est la base de partage des documents de travail entre mairies et l'intercommunalité (Procédures communes, modèles de délibérations, modèles d'arrêtés...).

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE Haussimont

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code civil,

APPROUVE les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 2 février 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Séance du Conseil Municipal du 2 février 2026

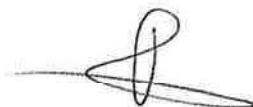
L'an 2026, le 2 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROULOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

M. ROULOT Bruno



M. REMY Fabrice



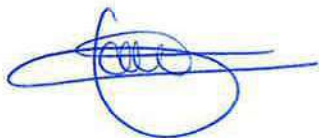
M. DREYFUSS Laurent



M. FOY Adrien



Mme JACQUIN Julie



Mme LAGLER Aurélie
Excusée



M. LANCELOT Bertrand



M. PREVOST Jean-Pol
Excusé



Mme ROULOT Stéphanie

